

SERVICE RESSOURCES HUMAINES
N°AR_133_2026

Objet : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL SUITE AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération N°2022-259 du conseil municipal du 12 avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange et la Ville d'Orange ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial ;

VU l'arrêté 034/2023 du 13 janvier 2023 portant constitution de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

VU les arrêtés 008_2025 du 29 janvier 2025 et 016_2026 du 23 janvier 2026 portant modification de la constitution de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la collectivité au sein du F3SCT

CONSIDÉRANT la liste des agents désignés titulaires et suppléants par les organisations syndicales ;

-ARRÊTE-

Article 1 – La composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail placée auprès du Pays d'Orange en Provence s'effectue sur la base de 06 représentants titulaires et 06 représentants suppléants.

Article 2 – La composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail siégeant auprès du Pays d'Orange en Provence est la suivante :

COLLÈGE EMPLOYEUR

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
ARTAUD Jean-Dominique	VILLE D'ORANGE	COSTA Linda	VILLE D'ORANGE
FREMERY Jean-Claude	VILLE D'ORANGE	LELEU Peggy	VILLE D'ORANGE
PASERO Jean-Pierre	VILLE D'ORANGE	TESU Stefana	VILLE D'ORANGE
PAGET Nicolas (Président)	POP	AVRIL Claude	POP
ORIVELLE Sébastien	POP	FENOUIL Jean-Pierre	POP
REYNIER-DUVAL Christophe	POP	GRAILLOT Pascal	POP

COLLÈGE PERSONNEL

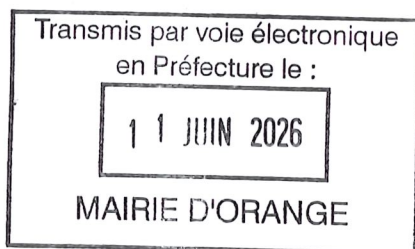
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
RAYMOND Jean-François	FO	MACCHIA Françoise	FO
GUIDET Armelle	FO	MANCIP Eric	FO
MORALES David	FO	BASSAL Isabelle	FO
HENRY Jeannic	FO	ARCANGELI-LABAUNE Sandrine	FO
COULON Cécile	FO	TRAMIER Benjamin	FO
EFE Samuel	CGT	JOULLIE Julie	CGT

Article 3 : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD est désigné pour assurer la présidence en cas d'empêchement de Monsieur Nicolas PAGET.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département et publié au registre des arrêtés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la date de la première des mesures de publicité ou d'affichage.

Orange, le **11 JUIN 2026**



Le Maire
Jean-Dominique ARTAUD